

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesfinanzhof (Allemagne) le 16 juillet 2014 —
X-Steuerberatungsgesellschaft/Finanzamt Hannover-Nord**

(Affaire C-342/14)

(2014/C 372/04)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Bundesfinanzhof

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: X-Steuerberatungsgesellschaft

Partie défenderesse: Finanzamt Hannover-Nord

Questions préjudicielles

- 1) L'article 5 de la directive 2005/36/CE⁽¹⁾ s'oppose-t-il à une restriction de la libre prestation des services lorsqu'une société de conseil fiscal constituée en conformité de la législation d'un État membre établi, dans l'État membre où elle a son établissement et où l'activité de conseil fiscal n'est pas réglementée, une déclaration fiscale pour un destinataire dans un autre État membre et la transmet à l'administration fiscale de cet autre État membre, dont la réglementation nationale prévoit que, pour être habilitée à fournir une assistance professionnelle en matière fiscale, une société de conseil fiscal doit avoir été reconnue et être dirigée de manière responsable par des conseillers fiscaux?
- 2) Dans les circonstances visées ci-dessus à la première question, une société de conseil fiscal peut-elle invoquer avec succès l'article 16, paragraphes 1 et 2, de la directive 2006/123/CE⁽²⁾, et ce indépendamment du point de savoir dans lequel des deux États membres elle fournit le service?
- 3) L'article 56 TFUE doit-il être interprété en ce sens que, dans les circonstances visées ci-dessus à la première question, il s'oppose à une restriction à la libre prestation des services découlant de la réglementation applicable dans l'État membre du destinataire de la prestation lorsque la société de conseil fiscal n'est pas établie dans cet État?

⁽¹⁾ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil, du 7 septembre 2005, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (JO L 255, p. 22).

⁽²⁾ Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur (JO L 376, p. 36).

**Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht Hamburg (Allemagne) le 1^{er} août
2014 — APEX GmbH/Hauptzollamt Hamburg-Stadt**

(Affaire C-371/14)

(2014/C 372/05)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Finanzgericht Hamburg

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: APEX GmbH

Partie défenderesse: Hauptzollamt Hamburg-Stadt